

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2018**

L'an Deux Mil Dix-huit, le 10 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 12

représenté : 0

votants : 12

Quorum : 8

Date de convocation du conseil municipal : 4 janvier 2018

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Messieurs Jean-Paul ROSAND, Lionel DUJOL, Mesdames Laurence TICHON, Françoise CELERIEN, Véronique ORARD, Monique DA COSTA, Messieurs Roger CHARVIN, François TERPANT (arrivée à 20h08), Benoit VILLARD, Tony VITALDURAND (départ à 20h33).

Pouvoir : Monsieur Tony VITALDURAND a donné pouvoir à Lionel DUJOL.

Excusés : Messieurs André WUILLOT, Damien BONNETON et Madame Lucie ABISSET.

ORDRE DU JOUR :

- Proposition de subvention pour la MFR de Chatte
- Convention avec familles rurales – Utilisation des locaux périscolaires
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de postes dans le cadre d'avancement de grade
- Tarifs des services communaux
- Subvention 2018 : Cantine scolaire
- Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2016 – Agglo
- Convention de mutualisation de la plateforme AWS – Agglo
- Informations et Questions diverses

Madame Laurence TICHON a été élue secrétaire de séance.

***LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017 EST APPROUVE A
L'UNANIMITE.***

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal. Il demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux délibérations (Désignation d'un représentant de la commune pour le conseil d'école et Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018).

Attribution et versement d'une subvention à la MFR de Chatte

Bruno VITTE expose aux membres du Conseil municipal la demande de subvention pour l'année 2018, présentée le 30 décembre dernier par la MFR de Chatte.

Il précise que cet établissement reçoit deux élèves habitants notre commune.

Aussi, l'assemblée décide d'attribuer une subvention à la MFR de Chatte pour un montant de 200 €.

Convention avec familles rurales – Utilisation des locaux périscolaires

Bruno VITTE explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » a transféré la compétence « Enfance-Jeunesse » aux communes de moins de 5 000 habitants, qui est gérée par des structures communales ou associatives.

Sur le secteur des Monts du Matin (Communes de Beauregard-Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun), les activités de loisirs sont réalisées et proposées par l'association « Familles rurales de Jaillans et des communes avoisinantes » au travers de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : Kid'O'Mino.

Afin d'assurer l'organisation d'activités auprès d'enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et lors des vacances scolaires, il convient de conclure une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école d'Hostun.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Jeannine FOURNAT rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est décidé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	100
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 2 ^e classe	100
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Animation Territorial	Adjoint d'Animation principal de 2 ^e classe	100
	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	100

Création de postes dans le cadre d'un avancement de grade

Jeannine FOURNAT expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux et les classements indiciaires correspondants.

Ainsi, suite au tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite, Monsieur Le maire demande au conseil municipal de créer :

- * un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 25h40 à compter du 01/01/19
- * un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe à 35h00 à compter du 15/01/18
- * un poste d'Adjoint Technique principal de 2^e classe à 35h00 à compter du 15/01/18
- * un poste d'Adjoint Technique principal de 2^e classe à 35h00 à compter du 01/11/18

pour nécessité de service.

A ce titre, l'assemblée accepte ces décisions et met à jour le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Subvention 2018 : Cantine scolaire

Comme toutes les années, Bruno VITTE indique qu'afin de financer le fonctionnement de cette association, il est nécessaire de leur octroyer 5 600 € au titre de l'année 2018 suivant 4 échéances (1 400 € en janvier, avril, juillet et octobre).

Tarifs des services communaux

Les tarifs des différents services communaux doivent être votés chaque année et il convient d'en réajuster certains comme suit :

	2017	2018
Concessions cimetière :		
❖ 30 ans	230 € la concession	230 € la concession
❖ 50 ans	420 € la concession	420 € la concession
Concessions Columbarium :		
❖ 30 ans	450 € la concession	450 € la concession
Véhicules de vente :		
Droits de place des camions	25 €	25 €
Photocopieur :	<i>* les tarifs sont à multiplier par deux pour des copies en recto verso</i>	<i>* les tarifs sont à multiplier par deux pour des copies en recto verso</i>
❖ Particuliers :		
Noir :		
◆ Format A3 :	0,45 € (0,35 € à partir de 10 ; 0,25 € à partir de 100)*	0,45 € (0,35 € à partir de 10 ; 0,25 € à partir de 100)*
◆ Format A4 :	0,25 € (0,20 € à partir de 10 ; 0,15 € à partir de 100)*	0,25 € (0,20 € à partir de 10 ; 0,15 € à partir de 100)*
Couleur :		
◆ Format A3 :	0,55 € l'unité	0,55 € l'unité
◆ Format A4 :	0,40 € l'unité	0,40 € l'unité
❖ Associations :		
Noir :		
◆ Format A3 :	Gratuit	Gratuit
◆ Format A4 :	Gratuit	Gratuit
Couleur :		
◆ Format A3 :	0,30 € l'unité	0,30 € l'unité
◆ Format A4 :	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité
Bibliothèque :		
❖ Adhérents Adultes	8 €-tarif unique-	8 €-tarif unique-
❖ Gratuit pour les enfants		
Droits de place des forains :		
❖ Catégorie : inférieur à 10 mètres	7 € le mètre (50% à l'inscription)	7 € le mètre (50% à l'inscription)
❖ Forfait : supérieur à 10 mètres	100 € (50% à l'inscription)	100 € (50% à l'inscription)
❖ Tarif Gros manège	200 € (50% à l'inscription)	200 € (50% à l'inscription)
Location de la salle des fêtes :		
❖ Manifestations privées de personnes habitant la commune (nettoyage et chauffage compris)	250 €	250 €
Pour 45 personnes et plus		
Pour moins de 45 personnes	180 €	180 €
❖ Manifestations privées de personnes extérieures (Eté comme Hiver) (nettoyage et chauffage compris)	420 €	420 €
❖ Réveillon de la Saint Sylvestre	450 €	450 €
❖ Association de la commune	Uniquement nettoyage	Uniquement nettoyage
❖ Location des tables et des chaises	5 € par lot de 1 table et 10 chaises	5 € par lot de 1 table et 10 chaises
❖ Transport tables et chaises	25 € par aller-retour	25 € par aller-retour

❖ Caution pour location du matériel	30 €	30 €
❖ Caution pour location de la salle des fêtes	400 €	400 €
❖ Forfait de nettoyage	50 €	50 €
Location du Préau de l'école :		
❖ Personnes habitant de la commune	50 €	50 €
❖ Associations	Gratuit	Gratuit
❖ Caution pour location du préau de l'école	150 €	150 €

Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2016

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports sur la qualité du service public :

- * de prévention et de gestion des déchets,
- * de l'assainissement collectif,
- * de l'assainissement non collectif,

établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

L'assemblée approuve donc ces rapports, toutefois, le conseil municipal souhaiterait que les critères relatifs au raccordement au réseau d'assainissement soient revus pour permettre le branchement de plusieurs quartiers à celui-ci.

Convention de mutualisation de la plateforme AWS - Agglo

La communauté de communes du Canton de Bourg de Péage et la communauté d'agglomération pays de Romans mettaient à disposition de leurs communes leur logiciel de dématérialisation des marchés publics, respectivement AWS et Webmarchés (ADULACT).

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo propose aux communes de bénéficier de son logiciel de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) sans payer l'abonnement et a pour cela souscrit un nouveau contrat avec l'entreprise GESPRO et AWS en éditeur du site.

Pour bénéficier de ces conditions auprès du prestataire du logiciel choisi par la communauté d'agglomération et harmoniser la publicité des marchés publics sur le territoire, il est proposé que la commune d'Hostun conventionne avec la communauté d'agglomération.

Selon les termes de cette convention, seul le coût unitaire des publicités des prestations commandées spécifiquement par la commune (assistance sur site ou téléphonie) seraient refacturées à la commune outre le coût des organismes de presse (Bulletin Officiel pour les Annonces des Marchés Publics, Dauphiné Libéré ou autre support spécifique).

Afin de pouvoir conserver la mise à disposition de cette plateforme pour la dématérialisation des marchés publics, le conseil municipal approuve les termes de cette convention.

Désignation d'un représentant de la commune pour le conseil d'école – modification du représentant à l'école d'Hostun

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation qui prévoit que dans chaque école, il y a un conseil d'école auquel participent deux élus : d'une part, le maire ou son représentant et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite à des obligations professionnelles, Monsieur Lionel DUJOL ne peut être présent au-cours du (ou des) prochain(s) conseil d'école.

Il est décidé de désigner Monsieur Benoit VILLARD, conseiller municipal.

Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018

Vu la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 après validation par l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription du projet de nouveaux horaires d'école et de Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Vu la non-reconduction de l'aide de l'Etat vis-à-vis de cette mise en place à partir de la rentrée 2018, Monsieur le Maire indique que selon les articles D.521-10 à D.521-13, D.213-29 et D.213-30 du code de l'éducation et les décrets n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017, la décision d'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles du département revient à l'IA-DASEN et porte sur une

durée maximale de trois ans. Concernant l'école d'Hostun, cette décision a été notifiée par arrêté en précisant la durée de validité et arrive à terme au 31 août 2018.

Vu la tendance des communes voisines à revenir à la semaine de quatre jours avec le retour possible du service d'accueil des mineurs le mercredi toute la journée,

Après concertation, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours à l'école d'Hostun dès la rentrée de septembre 2018.

Informations diverses

* Roger CHARVIN indique que la déchetterie va être fermée, pendant quelques semaines, pour remise aux normes.

La séance est levée à 22 heures 25.

Prochaine réunion le Lundi 19 février 2018 à 20h00